

C-68

First Session, Thirty-eighth Parliament,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-68

An Act to support development of Canada's Pacific Gateway

FIRST READING, OCTOBER 20, 2005

THE MINISTER OF TRANSPORT

C-68

Première session, trente-huitième législature,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-68

Loi visant à appuyer le développement de la porte d'entrée
canadienne du Pacifique

PREMIÈRE LECTURE LE 20 OCTOBRE 2005

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

RECOMMENDATION

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled “*An Act to support development of Canada’s Pacific Gateway*”.

RECOMMANDATION

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l’affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «*Loi visant à appuyer le développement de la porte d’entrée canadienne du Pacifique*».

SUMMARY

This enactment provides for a declaration of the Government of Canada’s Pacific Gateway strategy and, in support of that strategy, creates Canada’s Pacific Gateway Council, a new advisory council that will be tasked with providing advice and analysis to maximize the effectiveness of the Pacific gateway and its contribution to Canada’s prosperity.

SOMMAIRE

Le texte a pour objet de faire une déclaration visant la stratégie relative à la porte d’entrée du Pacifique du gouvernement fédéral et, dans le but d’appuyer cette stratégie, de constituer le Conseil canadien de la porte d’entrée du Pacifique, un nouvel organe consultatif qui aura pour mission de fournir des conseils et des analyses en vue de maximiser l’efficacité de la porte d’entrée du Pacifique et sa contribution à la prospérité du Canada.

TABLE OF PROVISIONS

AN ACT TO SUPPORT DEVELOPMENT OF CANADA'S PACIFIC GATEWAY

Preamble

1. Short title
2. Policy declaration
3. Designation of Minister
4. Council established
5. Mandate
6. Composition
7. Responsibilities of Council
8. Meetings of the Council
9. Role of secretary
10. Committees and *ad hoc* study panels
11. Ministerial direction
12. Provision of documents
13. Review
14. Coming into force

TABLE ANALYTIQUE

LOI VISANT À APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE CANADIENNE DU PACIFIQUE

Préambule

1. Titre abrégé
2. Déclaration de politique
3. Désignation du ministre
4. Constitution
5. Mission
6. Composition
7. Responsabilités
8. Réunions
9. Rôle du secrétaire
10. Comités et groupes d'étude spéciaux
11. Ministre
12. Fourniture de documents
13. Examen
14. Entrée en vigueur

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-68

PROJET DE LOI C-68

An Act to support development of Canada's
Pacific Gateway

Loi visant à appuyer le développement de la
porte d'entrée canadienne du Pacifique

Preamble

Whereas Canada's prosperity depends on its
success in international trade;

Whereas global investment and trade patterns
are increasingly driven by the rapid, seamless
and secure movement of goods and people 5
around the world in global supply chains;

Whereas the physical and human capital to
support those movements are concentrated in
key geographic locations, known as gateways,
connected to each other and to major markets by 10
corridors;

Whereas the core of the Pacific gateway is a
network of strategic transportation links and
multimodal transfer points of significance to
Canada's international trade; 15

Whereas the Pacific gateway provides a
unique opportunity to capitalize on Canada's
position at the crossroads between the Asia-
Pacific region and North America, building on
the close proximity of Canada's Pacific ports to 20
the Asian market, world-class shipping, highly
efficient and effective surface and air connec-
tions in Canada and beyond, and a population
that enjoys strong connections through its
heritage, family ties, businesses and investments 25
with the Asia-Pacific region;

Whereas the Pacific gateway is a major
element of the British Columbia economy, but
also generates significant benefits across the
Prairie provinces and throughout Canada; 30

Attendu :

que la prospérité du Canada dépend de sa
réussite sur le plan du commerce internatio-
nal;

que les tendances mondiales en matière 5
d'investissement et d'échange sont de plus
en plus tributaires de la circulation rapide,
sûre et fluide des personnes et des marchan-
dises le long des chaînes d'approvisionne-
ment; 10

que le capital physique et humain nécessaire à
une telle circulation est concentré dans des
lieux stratégiques — les portes d'entrée —
qui sont reliés les uns aux autres et aux
principaux marchés par des corridors; 15

que la porte d'entrée du Pacifique est
constituée pour l'essentiel d'un réseau multi-
modal de liaisons stratégiques et de points de
transbordement d'une importance particulière
pour le commerce international du Canada; 20

que la porte d'entrée du Pacifique fournit une
occasion unique de tirer profit de la position
du Canada au carrefour de la région Asie-
Pacifique et de l'Amérique du Nord, grâce à
la proximité des ports canadiens sur le 25
Pacifique par rapport au marché asiatique, à
l'envergure internationale de sa marine mar-
chande, à l'efficacité de ses réseaux de
transport de surface et aérien, tant à l'intérieur
de ses frontières que vers l'extérieur, et aux 30
affinités de sa population avec la région Asie-

Préambule

Whereas the performance of the Pacific gateway is affected by a range of issues, including labour market pressures, border management, economic policies at all levels of government and land use policies and practices;

Whereas the contribution of the Pacific gateway to Canada's prosperity also depends on measures taken in areas such as international trade promotion, sectoral cooperation, standards harmonization and innovation;

Whereas the people and Government of British Columbia make significant contributions to the prosperity of Canada through the development of the Pacific gateway;

Whereas the private sector must continue to play a significant role in the development of the Pacific gateway;

Whereas the development of the Pacific gateway must be sustainable, integrating economic, social and environmental considerations;

Whereas maintaining public security is essential;

And whereas the issues affecting the development of the Pacific gateway are interconnected and therefore should be addressed in an integrated manner;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

1. This Act may be cited as the *Pacific Gateway Act*.

Pacifique en raison de son histoire, de ses liens familiaux et de ses rapports commerciaux;

que non seulement la porte d'entrée du Pacifique est un élément fondamental de l'économie de la Colombie-Britannique, mais encore elle a des retombées importantes pour les provinces des Prairies et le Canada tout entier;

que le rendement de la porte d'entrée du Pacifique dépend d'une gamme de facteurs tels que les pressions exercées sur le marché du travail, la gestion des frontières, les politiques économiques des différents ordres de gouvernement, ainsi que les règles d'aménagement du territoire;

que la contribution de la porte d'entrée du Pacifique à la prospérité du Canada repose aussi sur les mesures prises dans des domaines comme la promotion du commerce international, la coopération sectorielle, l'harmonisation des normes et l'innovation;

que la population et le gouvernement de la Colombie-Britannique contribuent grandement à la prospérité du Canada grâce au développement de la porte d'entrée du Pacifique;

que le secteur privé doit continuer à jouer un rôle important dans le développement de la porte d'entrée du Pacifique;

que le développement de la porte d'entrée du Pacifique doit être durable et concilier les considérations d'ordre économique, social et environnemental;

que le maintien de la sécurité publique est essentiel;

que les questions touchant le développement de la porte d'entrée du Pacifique sont liées les unes aux autres et devront donc être abordées de façon intégrée,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. *Loi sur la porte d'entrée du Pacifique*.

Policy
declaration

2. It is declared that, in order to strengthen Canada's position in international trade by taking full advantage of the Pacific gateway, the Government of Canada is committed to implementing a Pacific gateway strategy that

(a) supports the further development of a world-class multimodal network of strategic transportation links and transfer points of national significance that is competitive, efficient, safe, secure and environmentally sound;

(b) advances an integrated and cohesive set of measures in areas that affect the performance of the Pacific gateway and that allow Canada to take full advantage of the opportunities it provides; and

(c) promotes strategic partnerships and collaboration between governments and stakeholders, including by creating a council for consensus building and policy advice for the development of Canada's Pacific gateway.

2. Le gouvernement fédéral s'engage, en vue de renforcer la position du Canada sur les marchés internationaux, à mettre en oeuvre une stratégie d'exploitation optimale de la porte d'entrée du Pacifique qui :

a) appuiera le développement continu d'un réseau multimodal de liaisons stratégiques et de points de transbordement d'importance nationale qui soit d'envergure internationale tout en étant compétitif, efficace, sûr et écologique;

b) présentera un ensemble de mesures intégrées et cohérentes dans des domaines qui ont une incidence sur le rendement de la porte d'entrée du Pacifique et qui permettront au Canada d'exploiter à leur plein potentiel les perspectives commerciales;

c) favorisera la formation d'alliances stratégiques et la collaboration entre les gouvernements et les intervenants, notamment par la création d'un conseil chargé de promouvoir le consensus entre les parties et de fournir des conseils sur des politiques concernant le développement de la porte d'entrée canadienne du Pacifique.

Déclaration de
politique

5

Designation of
Minister

3. (1) The Governor in Council may designate a member of the Queen's Privy Council for Canada to be the Minister for the purposes of this Act.

3. (1) Le gouverneur en conseil peut désigner tout membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada à titre de ministre pour l'application de la présente loi.

Désignation du
ministreDesignation of
other federal
Ministers

(2) The Governor in Council may designate other members of the Queen's Privy Council for Canada to be the other federal Ministers for the purposes of this Act.

(2) Le gouverneur en conseil peut désigner d'autres membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada comme autres ministres fédéraux pour l'application de la présente loi.

Désignation
d'autres
ministresCouncil
established

4. There is established an advisory council to be known as Canada's Pacific Gateway Council, in this Act referred to as the "Council".

4. Est constitué le Conseil canadien de la porte d'entrée du Pacifique, désigné dans la présente loi sous le nom de « Conseil ».

Constitution

Mandate

5. (1) The Council's mandate is to

(a) provide policy advice and analysis to the public and private sectors regarding the best application of public and private sector interventions — including policy, regulatory and investment interventions — from the perspective of all levels of government, as well as from a multimodal perspective, for the purpose of maximizing the effectiveness of the Pacific gateway and its contribution to

5. (1) Le Conseil a pour mission :

a) de fournir aux secteurs public et privé, dans une perspective pluriadministrative et multimodale, des conseils et des analyses stratégiques concernant l'opportunité de leurs interventions respectives, notamment en matière d'orientations, de réglementation et d'investissements, en vue de maximiser l'efficacité de la porte d'entrée du Pacifique

Mission

45

Canada's prosperity, including advice and analysis respecting the following matters and the interconnections between them:

(i) transportation infrastructure and its governance, marketplace policies, border management, security and emergency preparedness, land use, economic policies and labour market issues, to the extent that those matters impact on the effectiveness of the Pacific gateway, and 10

(ii) international trade promotion, sectoral cooperation agreements with Asia-Pacific economies, standards harmonization, innovation and the promotion and marketing of the Pacific gateway, to the extent that those matters impact on the Pacific gateway's contribution to Canada's prosperity; 15

(b) promote consensus among interested stakeholders and raise awareness among decision makers regarding solutions to problems identified by the Council; and 20

(c) promote collaboration, engagement and complementarity of activities with existing networks of stakeholders that have an interest in the Asia-Pacific region or Canada's Pacific gateway. 25

et sa contribution à la prospérité du Canada, et particulièrement en ce qui concerne les sujets suivants ainsi que leur interaction :

(i) les infrastructures des transports et leur régie, les politiques de marché, la gestion des frontières, la sécurité et la protection civiles, l'aménagement du territoire, les politiques économiques et les questions concernant le marché du travail, dans la mesure où ces sujets touchent l'efficacité de la porte d'entrée du Pacifique, 5 10

(ii) la promotion du commerce international, les accords de coopération sectorielle avec les économies de la région Asie-Pacifique, l'harmonisation des normes, l'innovation ainsi que la promotion et la mise en valeur de la porte d'entrée du Pacifique, dans la mesure où ces sujets touchent la contribution de celle-ci à la prospérité du Canada; 20

b) de promouvoir le consensus entre les parties et de sensibiliser les décideurs aux solutions à apporter aux problèmes qu'il porte à leur attention;

c) de favoriser la collaboration, l'engagement et la complémentarité des activités au sein des réseaux d'intervenants existants, que leurs intérêts se situent dans la région Asie-Pacifique ou visent la porte d'entrée du Pacifique. 30

Federal policy

(2) In carrying out its mandate, the Council shall take into consideration any relevant policy of the Government of Canada.

(2) Dans le cadre de sa mission, le Conseil tient compte de toute politique fédérale pertinente. 25

Politique fédérale

Composition

6. (1) The Council shall consist of the following members: 30

6. (1) Le Conseil est composé : 35

Composition

(a) a chairperson, appointed to hold office during pleasure by the Governor in Council, on the recommendation of the Minister;

a) du président, nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre;

(b) seven individuals — appointed to hold office during pleasure by the Governor in Council, on the recommendation of the Minister — one from each of the following:

b) de sept membres nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre, à raison : 40

(i) the transportation sector,

(i) d'un membre provenant du secteur des transports,

(ii) the Western Canada business community, 40

(ii) d'un membre provenant du monde des affaires de l'Ouest canadien,

	(iii) international trade experts, (iv) organized labour, (v) the municipal sector, (vi) the Canadian business community, and (vii) security and emergency preparedness experts;	5	(iii) d'un membre expert dans le domaine du commerce international, (iv) d'un membre provenant du milieu syndical, (v) d'un membre provenant du secteur municipal, (vi) d'un membre provenant du monde des affaires au Canada, (vii) d'un membre expert dans le domaine de la sécurité et de la protection civiles;	10
	(c) two individuals from British Columbia and one from Alberta, Saskatchewan and Manitoba, all five of whom are appointed to hold office during pleasure by the Governor in Council, on the recommendation of the Minister made after consultation with the government of the province from which the individual is appointed;	15	c) de deux membres provenant de la pro- vince de la Colombie-Britannique et d'un membre provenant de chacune des provinces d'Alberta, de la Saskatchewan et du Manito- ba, tous nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre faite après consultation du gouvernement de la province d'origine;	15
	(d) the Chairperson of the board of directors of the Asia-Pacific Foundation of Canada; and (e) a secretary, employed in the federal public administration and designated by the Minister.	20	d) du président du conseil d'administration de la Fondation Asie-Pacifique du Canada; e) du secrétaire, qui fait partie de l'adminis- tration publique fédérale et qui est désigné par le ministre.	20
Alternate chairperson	(2) The Minister may designate, for a period not exceeding 90 days, an alternate to exercise the powers and perform the duties and functions of the chairperson in the event of the chairper- son's absence or incapacity.	25	(2) Le ministre peut nommer, pour une période ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours, un suppléant pour exercer les pouvoirs du président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.	25 Président suppléant
Ineligibility	(3) An individual is not eligible to be appointed as a member of the Council or to be designated as an alternate for the chairperson if the individual (a) is a member of the Senate, the House of Commons or the legislature of a province; or (b) with the exception of the secretary, is an employee, agent or mandatary of Her Majesty in right of Canada or of a province.	30 35	(3) Ne peut être membre du Conseil ou suppléant du président la personne : a) qui est membre du Sénat, de la Chambre des communes ou d'une législature provin- ciale; b) qui est fonctionnaire ou mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à l'exception du secrétaire.	30 35 Inadmissibilité
Part-time services	(4) The members of the Council shall per- form their duties and functions on a part-time basis.		(4) Les membres du Conseil exercent leurs fonctions à temps partiel.	Temps partiel
Remuneration and expenses	(5) Each member of the Council, other than the secretary, may be paid the remuneration, and reasonable travel and living expenses incurred	40	(5) Les membres du Conseil, à l'exception du secrétaire, peuvent recevoir la rémunération et être indemnisés des frais de déplacement et de	40 Rémunération et indemnités

	by the member in the performance of duties and functions, that may be fixed by the Governor in Council.	séjour entraînés par l'exercice de leurs fonctions. La rémunération et les frais sont fixés par le gouverneur en conseil.	
No right to vote	(6) The secretary is a non-voting member of the Council.	(6) Le secrétaire n'a pas droit de vote aux 5 réunions du Conseil.	Absence de droit de vote 5
Responsibilities of Council	7. The responsibilities of the Council include establishing (a) its strategic directions and goals; (b) a financially feasible annual plan of its activities, after consulting with the Minister, 10 the other federal Ministers, the governments of British Columbia, Alberta, Saskatchewan and Manitoba, and the Asia-Pacific Foundation of Canada; and (c) quality controls for its work. 15	7. Le Conseil est chargé : a) d'arrêter ses objectifs et ses orientations stratégiques; b) d'établir le plan de ses activités annuelles — réalisable financièrement — après consultation du ministre, des autres ministres fédéraux, des gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, ainsi que de la Fondation Asie-Pacifique du Canada; 15 c) d'établir des mécanismes de contrôle de la qualité de ses travaux.	Responsabilités
Meetings of the Council	8. (1) The Council shall meet at the times and places that the chairperson considers necessary, but it shall meet at least twice in each year in Vancouver, British Columbia or in the surrounding area. 20	8. (1) Le Conseil se réunit aux date, heure et lieu fixés par le président. Au moins deux réunions par an se tiendront à Vancouver 20 (Colombie-Britannique) ou dans la région avoisinante.	Réunions
Role of chairperson	(2) The chairperson shall preside at the meetings.	(2) Le président du Conseil en dirige les réunions.	Attributions du président du Conseil
Quorum	(3) At the meetings, 10 members constitute a quorum.	(3) Aux réunions du Conseil, le quorum est 25 de dix membres.	Quorum
Additional vote or deferral	(4) In the event of a tie on any matter, the 25 chairperson has a second vote or may defer making a decision.	(4) En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante ou peut reporter à plus tard la prise de la décision.	Voix prépondérante ou report
Role of secretary	9. The secretary shall have supervision over activities undertaken to assist the Council in achieving its mandate and shall, for that 30 purpose, have his or her office in Vancouver, British Columbia or in the surrounding area.	9. Le secrétaire assure la direction des 30 activités entreprises dans le but d'assister le Conseil dans l'exécution de sa mission et, à cette fin, a son bureau à Vancouver (Colombie-Britannique) ou dans la région avoisinante.	Rôle du secrétaire
Committees and <i>ad hoc</i> study panels	10. (1) The Council, for the purposes of carrying out its mandate, shall establish two advisory committees to be known as the Pacific 35 Gateway Transportation Advisory Committee and the Pacific Gateway Opportunities Advisory Committee, and may establish any required <i>ad hoc</i> study panels.	10. (1) Dans l'exécution de sa mission, le 35 Conseil établit deux comités consultatifs, désignés respectivement sous les noms de Comité consultatif de la porte d'entrée du Pacifique pour les transports et Comité consultatif de la porte d'entrée du Pacifique pour les perspecti- 40 ves commerciales, ainsi que des groupes d'étude spéciaux au besoin.	Comités et groupes d'étude spéciaux

Pacific Gateway
Transportation
Advisory
Committee

(2) The Pacific Gateway Transportation Advisory Committee shall, on the request of the Council, provide information to assist the Council in developing policy analysis and advice respecting the effectiveness of the Pacific gateway. The committee shall consist of individuals appointed by the Council who, in the opinion of the Council, will contribute to the work of the committee, including individuals from each of the following:

- (a) the municipal sector;
- (b) the railway sector;
- (c) the port and shipping sectors;
- (d) the air transportation sector;
- (e) the trucking sector;
- (f) the transportation logistics sector;
- (g) transportation user groups;
- (h) the aboriginal community;
- (i) environmental experts; and
- (j) security and emergency preparedness experts.

Pacific Gateway
Opportunities
Advisory
Committee

(3) The Pacific Gateway Opportunities Advisory Committee shall, on the request of the Council, provide information to assist the Council in developing policy analysis and advice respecting the identification of opportunities for Canada to take full advantage of the Pacific gateway. The committee shall consist of stakeholders who, in the opinion of the Council, will contribute to the work of the committee.

Ad hoc study
panels

(4) Any *ad hoc* study panel that is established by the Council shall provide advice and assistance to the Council on any issue that the Council may determine. An *ad hoc* study panel shall be presided over by a member of the Council and shall consist of other individuals who, in the opinion of the Council, have relevant knowledge of the issue.

(2) Le Comité consultatif de la porte d'entrée du Pacifique pour les transports est chargé de communiquer l'information que le Conseil lui a demandée afin de l'appuyer dans l'élaboration des conseils et des analyses qu'il a pour mission de fournir relativement à l'efficacité de la porte d'entrée du Pacifique. Il est formé de personnes que nomme le Conseil et qui, selon celui-ci, sont susceptibles de contribuer à ses travaux, notamment des personnes provenant des secteurs ou groupes suivants :

- a) le secteur des affaires municipales;
- b) le secteur ferroviaire;
- c) les secteurs des ports et de la marine marchande;
- d) le secteur du transport aérien;
- e) le secteur du transport par camion;
- f) le secteur de la logistique des transports;
- g) les groupes d'utilisateurs des services de transport;
- h) la communauté des autochtones;
- i) les experts en environnement;
- j) les experts dans le domaine de la sécurité et de la protection civiles.

(3) Le Comité consultatif de la porte d'entrée du Pacifique pour les perspectives commerciales est chargé de communiquer l'information que le Conseil lui a demandée afin de l'appuyer dans l'élaboration des conseils et des analyses qu'il a pour mission de fournir relativement aux perspectives commerciales permettant au Canada de tirer le meilleur avantage possible de la porte d'entrée du Pacifique. Il est formé d'intervenants qui, selon le Conseil, sont susceptibles de contribuer à ses travaux.

(4) Les groupes d'étude spéciaux sont chargés de conseiller et d'assister le Conseil au sujet de toute question soulevée par lui. Ils sont présidés par un membre du Conseil et sont constitués des autres personnes qui, de l'avis du Conseil, ont une connaissance utile de la question.

Comité
consultatif de la
porte d'entrée du
Pacifique pour
les transports

Comité
consultatif de la
porte d'entrée du
Pacifique pour
les perspectives
commerciales

Groupes d'étude
spéciaux

Remuneration and expenses	(5) The members of each committee and of any <i>ad hoc</i> study panel may be paid the remuneration, and reasonable travel and living expenses incurred by the member in the performance of duties and functions, that may be fixed by the Governor in Council.	(5) Les membres des comités et des groupes d'étude spéciaux peuvent recevoir la rémunération et être indemnisés des frais de déplacement et de séjour entraînés par l'exercice de leurs fonctions. La rémunération et les frais sont fixés par le gouverneur en conseil.	Rémunération et indemnités
Ministerial direction	11. (1) The Minister may direct the Council to provide policy analysis or advice on any matter within its mandate, and recommend that the Council use certain criteria for policy advice and analysis respecting the merits of the investment of public funds in transportation.	11. (1) Le ministre peut demander au Conseil de lui fournir des conseils et analyses sur toute question relevant de sa mission et lui recommander les critères à utiliser à cette fin pour mesurer le mérite de tout projet d'investissement de fonds publics dans les transports.	Ministre
Consultation	(2) Before making the direction or recommendation, the Minister shall consult with the other federal Ministers and the governments of British Columbia, Alberta, Saskatchewan and Manitoba.	(2) Avant d'adresser sa demande ou ses recommandations au Conseil, le ministre doit consulter les autres ministres fédéraux ainsi que les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.	Consultation d'autres ministres fédéraux
Provision of documents	12. The Council shall, at least 14 days before making public any document containing policy analysis or advice, provide a copy of the document to the Minister, the other federal Ministers and the governments of British Columbia, Alberta, Saskatchewan and Manitoba.	12. Au moins quatorze jours avant de rendre public un document contenant des conseils ou des analyses sur des politiques, le Conseil en fournit copie au ministre, aux autres ministres fédéraux ainsi qu'aux gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.	Fourniture de documents
Review	13. (1) The Minister shall, within five years after the day on which this Act comes into force, cause a review of the activities and organization of the Council to be undertaken.	13. (1) Au plus tard cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre fait procéder à l'examen des activités et de l'organisation du Conseil.	Examen
Report	(2) The Minister shall, within six years after the day on which this Act comes into force, cause a report to be prepared on the basis of the review.	(2) Au plus tard six ans après la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre fait établir un rapport en se fondant sur l'examen.	Rapport
Designation	(3) The Minister may, after consultation with the other federal Ministers and the governments of British Columbia, Alberta, Saskatchewan and Manitoba, designate a person or organization to conduct the review and prepare the report.	(3) Il peut, après consultation avec les autres ministres fédéraux et les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, désigner une personne ou un organisme pour procéder à l'examen et établir le rapport.	Désignation
Tabling in Parliament	(4) The Minister shall cause a copy of the report to be laid before each House of Parliament within the first 30 days on which that House is sitting.	(4) Il fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les trente premiers jours de séance de celle-ci suivant son établissement.	Dépôt au Parlement
Coming into force	14. This Act comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council.	14. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret.	Entrée en vigueur

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation / Société canadienne des postes

Postage Paid

Port payé

Letter mail

Poste-lettre

1782711

Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:

Publishing and Depository Services

PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

Internet: <http://publications.gc.ca>

1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

En cas de non-livraison,

retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :

Les Éditions et Services de dépôt

TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Internet: <http://publications.gc.ca>

1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Available from:

Publishing and Depository Services

PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

En vente :

Les Éditions et Services de dépôt

TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5